

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	50 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	50 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de flécher les recettes supplémentaires issues de la vente aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS) vers les nouvelles mobilités, en les confiant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Il s'inscrit dans la droite ligne de l'amendement porté par Monsieur le Rapporteur général, adopté en première lecture, qui prévoyait d'augmenter la part des recettes ETS allouée aux AOM locales.

En 2024, les montants effectivement redistribués entre les AOM se sont élevés en moyenne à environ 43 000 euros par autorité. Une somme insuffisante pour financer des infrastructures lourdes de transport collectif, mais qui peut, en revanche, soutenir des projets de mobilité plus adaptés à cette enveloppe. Il est donc essentiel de réorienter ces financements vers des initiatives à la hauteur des moyens disponibles, tout en répondant aux enjeux de transition écologique.

Les mobilités actives, les mobilités partagées — comme le covoiturage — ainsi que les mobilités solidaires et les aides individuelles, représentent des leviers d'action particulièrement pertinents pour des budgets compris entre 40 000 et 200 000 euros. Ces solutions, directement opérationnelles par les AOM, contribuent activement à la transition écologique. Elles permettent également de

maîtriser les coûts pour les collectivités tout en préservant le pouvoir d'achat des citoyens, notamment ceux qui dépendent de la voiture individuelle.

Ces domaines relèvent pleinement des compétences des AOM et s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du Code des Transports, notamment la réduction du trafic automobile et le développement de modes de déplacement moins polluants, qu'il s'agisse du covoiturage, de la mobilité partagée, de la marche ou du vélo.

En ciblant les crédits ETS sur ces mobilités alternatives, cet amendement propose une utilisation efficace et proportionnée des financements, tout en renforçant les politiques locales de décarbonation.

C'est pourquoi il est suggéré d'affecter ces crédits aux actions de mobilités actives, partagées et solidaires, afin d'assurer une cohérence entre les moyens alloués et les ambitions des AOM.

Concrètement, cet amendement vise à abonder l'action « Mobilités du quotidien » du Programme 203 — Infrastructures et services de transports — à hauteur de 50 millions d'euros, en puisant dans les crédits de l'action 01 « Soutien aux politiques de transition écologique » du programme 345 « Service public de l'énergie ». Une mesure qui permettra de donner un nouvel élan aux mobilités durables sur l'ensemble de nos territoires.

Cet amendement a été travaillé avec Mobilians.